



## **PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE MAYOTTE 2014-2020**

AXE 10 : Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

OBJECTIF SPECIFIQUE 10.1 : augmenter l'insertion des jeunes en difficulté par l'accompagnement social et le placement familial

### **APPEL A PROJETS n°2015/OS.10.1**

#### **I) Références de l'appel à projets**

Titre de l'appel à projets	Augmenter l'accompagnement social pour l'insertion des jeunes en difficulté
Numéro de référence	AAP n°2015/OS.10.1
Date de lancement de l'appel à projets	8/06/2015
Date de clôture de l'appel à projets	15/08/2015

#### **II) Contexte et enjeux de l'intervention FSE**

La transformation politique, sociale et économique que connaît l'île aujourd'hui et son incidence sur la société mahoraise et son modèle social et familial tendent à rendre difficiles l'exercice de la parentalité ainsi que l'éducation des enfants, et créent dans certains cas, une rupture entre les générations.

Depuis plusieurs années, on observe un accroissement du nombre de mineurs isolés et de jeunes majeurs en grande difficulté dans l'île. Les acteurs spécialisés ont constaté une augmentation des comportements à risque chez ces publics (alcoolisation, prostitution naissante, errance).

Même si une prudence est à observer concernant le chiffrage du phénomène, l'Observatoire des Mineurs Isolés a recensé, dans ses rapports 2011 et 2012, environ 3 000 mineurs isolés ou jeunes majeurs en grande difficulté parmi lesquels 500 à 600 mineurs seraient « sans référent adulte » et véritablement sans domicile fixe. D'autre part, 700 mineurs isolés ont été identifiés comme exclus de tout système scolaire. A 87%, l'isolement des mineurs serait généré pour partie par la mise en œuvre de la procédure de reconduite aux frontières de l'un ou l'autre ou des deux parents.

Enfin, le manque de structures dédiées à la prise en charge de mineurs en danger et l'insuffisance de professionnels ne permettent pas de développer les réponses en termes de prise en charge relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en matière de protection de l'enfance, de traitement de la délinquance et de prise en charge en faveur des jeunes majeurs. Dans ce contexte, les signalements de l'enfance en danger ne débouchent souvent sur aucune solution, les capacités existantes ne permettant pas de répondre aux mesures de placement.

### **III) Objectif de l'intervention du FSE**

Développer les outils de prise en charge afin de diminuer le nombre de mineurs isolés ou jeunes majeurs en difficulté, en situation d'errance et de danger sur le territoire, par :

- le développement du réseau de familles d'accueil existant et l'amélioration de la qualité du service rendu pour favoriser la réussite de la prise en charge éducative des mineurs placés ou jeunes majeurs en vue d'une insertion éducative et professionnelle (objectif n°1)
- la diversification d'offres d'accompagnement socio-professionnel (objectif n°2)

### **IV) Montant de l'enveloppe FSE**

Montant de l'enveloppe FSE alloué à l'objectif spécifique 10.1 sur la période 2014-2020	4 652 226 €
Montant de l'enveloppe FSE allouée au présent appel à projets (à titre indicatif)	1 500 000€
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

### **V) Conditions d'éligibilité**

#### **1) Types de projets éligibles**

En lien avec l'objectif n°1 :

- Actions visant l'amélioration et le renforcement du rapprochement ou du placement familial des mineurs ou jeunes majeurs en situation d'exclusion sociale et de danger

En lien avec l'objectif n°2 :

- Actions visant la pérennisation et l'adaptation qualitative des dispositifs de prévention, de prise en charge de jeunes exclus dont les relations avec l'environnement sont difficiles, parfois conflictuelles et qui ont souvent rompu le dialogue avec les adultes et les institutions.
- Actions individuelles et collectives de proximité et renforcement des actions d'accompagnement social des jeunes à risques et en situation de marginalisation sociale ou rencontrant des difficultés psychosociales

(addictions et souffrances psychiques) dans un objectif d'insertion et de prévention de la récidive.

- Actions éducatives visant à prévenir la marginalisation des jeunes et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais d'un accompagnement personnalisé
- Actions d'appui à la remobilisation en vue d'un projet éducatif conduisant à une insertion professionnelle
- Renforcement des actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne

## **2) Territoire éligible**

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

## **3) Principaux bénéficiaires ciblés**

Conseil Départemental, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), Protection Judiciaire de la Jeunesse, associations spécialisées

## **4) Publics cibles :**

Mineurs isolés et jeunes majeurs (moins de 26 ans) en grande difficulté

## **5) Respect des indicateurs**

L'octroi d'une aide communautaire est conditionné aux respects des indicateurs. Les indicateurs de l'objectif spécifique 10.1 sont les suivants :

- **Indicateurs de réalisation**

Nombre de jeunes supplémentaires accueillis dans des familles d'accueil

Nombre de jeunes accompagnés dans des démarches d'insertion

- **Indicateur de résultats**

Nombre de jeunes majeurs en difficulté sortis en études ou en insertion professionnelle à l'issue de l'action

Taux de mineurs isolés retournés en milieu familial à l'issue de l'action

## **6) Durée de l'action**

Durée de l'action : 18 mois maximum

Fin de l'action : au plus tard le 31/12/2016

## **7) Critères de sélection**

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection:

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,

- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection de façon à calculer une note finale. Les coefficients seront adaptés (sans objet, 1 ou 2) selon les OS.  
Tout projet n'ayant pas reçu la moyenne dans chaque bloc ne pourra être programmé.

Les projets seront ensuite classés par note par ordre décroissant et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant du FSE sollicité et ce pour plusieurs raisons :

- 2) Montant des dépenses éligibles**
- 3) Montant de l'enveloppe à répartir notamment au regard de projets de qualité équivalente.**

<b>Critères de sélection</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Points attribués</b> (0,1 ou 2)	<b>Note</b> (points X coef.)
<b>Contribution du projet à la stratégie du PO</b>			
Inscription du projet dans l'objectif spécifique	1		
Inscription du projet dans le présent appel à projet	2		
Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)	1		
<b>Qualité du projet</b>			
Additionnalité et recherche de valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun	2		
Viabilité du calendrier de réalisation	1		
Qualité du partenariat	1		
Dimension innovante	1		
Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)	2		
<b>Respect des exigences administratives et financières</b>			
Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)	2		
Existence d'une comptabilité analytique : oui / non / engagement à la mettre en place	2		
Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet	2		
Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)	2		
Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat	1		
<b>Contribution du projet à la performance financière du PO</b>			
Contribution au cadre de performance	Sans objet		
Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	2		
Projet contribuant à l'attente des indicateurs visés dans le PO	2		
<b>Note finale</b>			

## **VI) Modalités de dépôt des candidatures**

### **1) Contenu de la candidature**

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

### **2) Appui aux porteurs de projets :**

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : [iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr)

### **3) Documents complémentaires**

Une annexe précisant les modalités de mise en œuvre est jointe au présent appel à projets.

Cette annexe précise :

- les éléments de mise en œuvre
- l'éligibilité des dépenses
- les obligations de publicité
- les obligations relatives à l'obligation de collecte des données relatives aux participants
- les options de couts simplifiés